

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2022

JURIDICTION SPÉCIALISÉE DANS L'EXPULSION DES ÉTRANGERS DÉLINQUANTS - (N° 352)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
M. Bordat, M. Giraud et M. Pacquot

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, après la dernière occurrence du mot :

« de »,

insérer le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à sécuriser la collégialité de la juridiction proposée. En effet, la rédaction du texte actuellement proposée n'énonce pas clairement le nombre de juge composant la Cour.

Le principe de collégialité est essentiel pour rendre une décision éclairée dans les affaires. Ce principe n'est pas constitutionnel et doit donc être assuré, afin de garantir la neutralité des débats.

Sans cette collégialité, la cour ainsi créée pourrait devenir une simple chambre d'enregistrement des décisions, dénaturant le principe même de l'appel qui est un pilier de notre organisation judiciaire.